

OBJET :

09/05/2023 N°1
VOIRIE : NOMINATION D'UNE VOIE
COMMUNALE

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la mairie selon les formes et délais prescrits par la loi ;

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 13 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine LAURE - Éric MICHALLET - Laurette COLOMBET

Excusée avant donné mandat : Monique GOUTILLE à Marie-Claude CHAMPROMIS

Absent excusé : Franck POLLET

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Alain BLETTERIE

NOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE

M. le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire d'elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Concernant les nouvelles constructions de maisons de village d'ALLIADE HABITAT situées dans le bourg, il convient de procéder à l'adressage des parcelles concernées et que pour ce faire, il doit être attribué un nom à la voie qui les dessert.

M. le Maire soumet au Conseil municipal la proposition suivante concernant la dénomination de la voie :

- « *Impasse du Jardin de la Cure* » 14 voix POUR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Valide** la proposition de dénomination de la voie « *impasse du Jardin de la Cure* ».
- ▶ **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ▶ **Charge** M. le Maire de procéder à la numérotation des futurs immeubles.

Par ailleurs, M. le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 06 mai 2023, M. Jessy TIENE, propriétaire du lotissement de 4 lots situé chemin des Places, a indiqué dénommer la voie privée desservant son lotissement comme suit :

– « *Impasse Jamyal* »

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,
Gilbert VARRENNE



Le secrétaire de séance,
Alain BLETTERIE



Publication en ligne le

03 JUN 2023

